



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/174

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Annule et remplace l'arrêté n°2021/45 du 15/03/2021

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2225-1 à L.2225-4, L2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (RNDECI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Val d'Oise (RDDECI 95) ;

Vu la compétence reconnue au Maire de la commune de Parmain en matière de DECI ;

Considérant qu'en vertu de l'article R 2225-4 du code général des collectivités territoriales, le Maire, ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, fixe par arrêté, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie ;

Considérant qu'il doit également prendre en compte dans sa démarche les PEI relatifs à des risques spécifiques ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017, au-delà de la liste initiale des PEI, objet du présent arrêté, la mise à jour de cette liste peut renvoyer vers la base de données du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T É

Article 1 – GÉNÉRALITES

La DECI désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de PEI identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ceux-ci la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) et de leurs ressources. Il permet de déterminer les modalités de mise à jour des données et de leurs contrôles techniques, d'inventorier les PEI conformes au RDDECI 95. La DECI des sites ne relevant pas de l'autorité spéciale de police du maire est exclue du présent arrêté.

Article 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE

Le RDDECI 95 détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau selon les risques identifiés.

Le tableau de couverture figure dans l'annexe 1 du RDDECI 95, qui détaille l'estimation des besoins en eau selon le type de risque :

➤ Les risques courants :

- **faibles** : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30m³ utilisables en 2 heures ou instantanément ;
- **ordinaires** : à partir de 60m³ utilisables en 2 heures ou instantanément et jusqu'à 120m³ utilisables en 2 heures ;
- **importants** : à partir de 120m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas.

➤ **Les risques particuliers :**

- Établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Article 3 – LES POINTS D’EAU INCENDIE

Les PEI (publics ou privés) regroupent les poteaux et bouches d’incendie ainsi que les points d’eau naturels ou artificiels (PENA).

La liste des points d’eau incendie de la commune recense, pour chaque réseau d’alimentation, les caractéristiques suivantes :

- Numéro d’ordre du PEI donné par le Sdis95
- Type de PEI
- Diamètre de canalisation du réseau d’eau raccordé à chaque PEI
- Statut (public/privé)
- Localisation (adresse)
- Coordonnées géographiques (longitude, latitude)
- Volume (en m³) : points d’eau naturels ou artificiels (PENA)
- Débit (en m³/h) : poteaux ou bouches connectés à un réseau d’eau sous pression.

Une partie de ces caractéristiques figure dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe 2).

L’actualisation de l’inventaire des PEI (pour une création, un déplacement, un changement de type ou une suppression) du présent arrêté fait partie intégrante des processus d’échanges d’informations entre le Sdis95 et la commune de Parmain. Elle doit être notifiée dans un délai d’un mois auprès du centre d’incendie et de secours (CIS) territorialement compétent.

Le Sdis95 possède une base de données (REMOcRA 95) recensant l’ensemble des points d’eau incendie du département. Elle est mise à jour dès réception des informations transmises par les services concourant à la DECI. Cette base de données a pour objectif premier de suivre leur mise en service et leur disponibilité à des fins opérationnelles.

Article 4 – MODALITÉ DE RÉALISATION DES VISITES DE CONTRÔLE

Les visites de contrôle ont pour objectif de s’assurer que chaque PEI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d’alimentation. Deux types de contrôle sont mis en œuvre :

1. Les reconnaissances opérationnelles (ROP) sont des contrôles fonctionnels. Elles sont réalisées obligatoirement par les sapeurs-pompiers toutes les années impaires sur les PEI publics et privés. Elles portent sur :
 - la vérification de la présence effective de l’eau ;
 - la bonne manœuvrabilité des appareils ;
 - la présence des bouchons raccords ;
 - la présence de l’intégralité des demi-raccords ;
 - l’accès et les abords ;
 - le volume, l’aménagement et un test d’aspiration des réserves naturelles et artificielles ;
 - la numérotation ;
 - la signalisation.
2. Les contrôles techniques périodiques (CTP) obligatoires des PEI publics sont réalisés les années paires par un prestataire engagé par la commune ou l’EPCI. Concernant les PEI privés, ils sont réalisés par un prestataire engagé sous leur propre compte.

Ils comprennent le contrôle fonctionnel des ROP, complété pour chaque PEI sous pression par la mesure du débit et des pressions statique et dynamique au débit nominal requis, ainsi que du débit nominal à 1 bar. Ils peuvent être inclus dans les opérations de maintenance.



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

Dans le cas où plusieurs points d'incendie sont susceptibles d'être utilisés en simultané (risque courant important ou particulier), il sera nécessaire de s'assurer du débit de chaque point d'eau incendie en situation d'utilisation combinée et de l'alimentation du dispositif pendant au moins 2 heures.

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte-rendu au Maire et au Sdis95 dans un délai d'un mois. Les indisponibilités constatées lors du contrôle technique sont signalées sans délai au CIS territorialement compétent.

Article 5 – MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PRÉSENT ARRÊTÉ

L'arrêté relatif à la DECI de la commune est mis à jour au plus tous les deux ans.

Article 6 – EXÉCUTION

Le Maire ou le Président de l'EPCI est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à PARMAIN, le 03 août 2026



L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 03 août 2026
Notifié le : 03 août 2026
Exécutoire le : 03 août 2026

Annexe 1 : Tableau de couverture des besoins en eau par rapport aux risques.

Les besoins en eau sont calculés suivant une analyse du risque pour une durée d'extinction pendant 2 heures par défaut.

ANNEXE 1

Risques	Usage Bâtiment	DECI minimum	Distance maxi Risque/PEI	Distance maxi entre PEI
RISQUE COURANT TRES FAIBLE	Bâtiment isolé (sans habitation, animaux, poste de travail...) isolé > 10m structures isolé > 50m forêt	Absence DECI Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du SDIS.	sans objet	Sans objet
RISQUE COURANT FAIBLE	Habitation: Habitation individuelle isolée à 8 m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	1 PI 45 m ³ /h à 1 b	PI 45 m ³ /h ≤ 200 m	Sans objet
	ERP: isolé à 8 m et ≤ 250 m ² de surface totale de planchers, sans locaux à sommeil, locaux à risque important.	ou 1 PI 60 m ³ /h à 1b	ou PI 60 m ³ /h ≤ 400 m	
	ERT: isolé à 8m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	ou	ou	
	Camping	Réserve 30 m ³ (après avis du SDIS)	Réserve ≤ 100 m	
RISQUE COURANT ORDINAIRE	Habitation: - Individuelle non classé en risque courant faible - 2 ^{ème} famille collectives	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ (après avis du SDIS)	PI 60m ³ /h ≤ 200 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	Sans objet
	ERT non classé d'une surface non recoupée* Si stockage: ≤ 500m ² ≤ 1 000m ² si EAE Hors stockage: ≤ 1 000m ² ≤ 2 000m ² si EAE			
	Parc de stationnement couvert: 25 ≤ emplacements			
	Aire d'accueil gens du voyage			
	ERP: avec locaux à sommeil d'une surface non recoupée* ≤ 1 000 m ² Hors MST: 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² 250 m ² < S* ≤ 2 000 m ² si EAE MST: 250 m ² < S* ≤ 500 m ² 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² si EAE	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ après avis du SDIS	PI 60m ³ /h ≤ 150 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	

Risques	Usage Bâtiment	DECI minimum	Distance maxi Risque/PEI	Distance maxi entre PEI
RISQUE COURANT TRES FAIBLE	Bâtiment isolé (sans habitation, animaux, poste de travail...) isolé > 10m structures isolé > 50m forêt	Absence DECI Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du SDIS.	sans objet	Sans objet
RISQUE COURANT FAIBLE	Habitation: Habitation individuelle isolée à 8 m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	1 PI 45 m ³ /h à 1 b	PI 45 m ³ /h ≤ 200 m	Sans objet
	ERP: isolé à 8 m et ≤ 250 m ² de surface totale de planchers, sans locaux à sommeil, locaux à risque important.	ou 1 PI 60 m ³ /h à 1b	ou PI 60 m ³ /h ≤ 400 m	
	ERT: isolé à 8m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	ou	ou	
	Camping	Réserve 30 m ³ (après avis du SDIS)	Réserve ≤ 100 m	
RISQUE COURANT ORDINAIRE	Habitation: - Individuelle non classé en risque courant faible - 2 ^{ème} famille collectives	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ (après avis du SDIS)	PI 60m ³ /h ≤ 200 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	Sans objet
	ERT non classé d'une surface non recoupée* Si stockage: ≤ 500m ² ≤ 1 000m ² si EAE Hors stockage: ≤ 1 000m ² ≤ 2 000m ² si EAE Parc de stationnement couvert: 25 ≤ emplacements Aire d'accueil gens du voyage			
	ERP: avec locaux à sommeil d'une surface non recoupée* ≤ 1 000 m ² Hors MST: 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² 250 m ² < S* ≤ 2 000 m ² si EAE MST: 250 m ² < S* ≤ 500 m ² 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² si EAE	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ après avis du SDIS	PI 60m ³ /h ≤ 150 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	

ANNEXE 2 : Inventaire des points d'eau incendie publics et privés

COMMUNE : PARMAIN
CHATEAU D'EAU D'ALIMENTATION DES PEI CI-DESSOUS :

GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : AQUALLIA

CAPACITE : m³

Numéro du PEI	Type	Diamètre canalisation	Public/ privé	Adresse	Géolocalisation		Débit sous 1 bar (m³/h)
					X	Y	
95480.0001	PI DN 100		Public	PL GEORGES CLEMENCEAU	642277	6890822	60
95480.0002	PI DN 100		Public	9 RUE RAYMOND POINCARE	642320	6891022	60
95480.0003	PI DN 100		Public	RUE RAYMOND POINCARE	642337	6891336	60
95480.0004	PI DN 100		Public	2 RUE DU MARECHAL FOCH	642260	6892040	60
95480.0005	PI DN 100		Public	73 RUE DU MARECHAL FOCH	642122	6890961	60
95480.0006	PI DN 100		Public	RUE DU MARECHAL FOCH	642130	6890674	60
95480.0007	PI DN 100		Public	43 RUE DU GENERAL DE GAULLE	641768	6889292	60
95480.0008	PI DN 100		Public	11 RUE DE NESLES LA VALLEE	641928	6890573	60
95480.0009	PI DN 100		Public	41 RUE RAYMOND POINCARE	642447	6891730	60
95480.0010	PI DN 100		Public	RUE DES MAILLETS	642109	6892251	60
95480.0011	PI DN 100		Public	RUE DU MARECHAL FOCH	642111	6891323	60
95480.0012	PI DN 100		Public	RUE DU MARECHAL FOCH	642060	6890296	60
95480.0013	PI DN 100		Public	RUE PAUL FERRY	642003	6889778	60
95480.0014	PI DN 100		Public	124 ALL DARIUS MILHAUD	641924	6889708	60
95480.0015	PI DN 100		Public	91 ALL JULES MASSENET	641892	6889559	60
95480.0016	PI DN 100		Public	RUE DU GENERAL DE GAULLE	641818	6889416	60
95480.0017	PI DN 100		Public	66 ALL CLAUDE DEBUSSY	641921	6889451	60
95480.0018	PI DN 100		Public	66 ALL ARTHUR HONEGGER	641918	6889350	60
95480.0019	PI DN 100		Public	CHE DE LA SABLIERE	641877	6889275	60
95480.0020	PI DN 100		Public	ALL DES PEUPLIERS	641964	6889136	60
95480.0021	PI DN 100		Public	ALL DES PEUPLIERS	641810	6889039	60
95480.0022	PI DN 100		Public	31 RUE DU VIEUX CHEMIN DU POTAGER	641781	6889812	60

ANNEXE 2 : Inventaire des points d'eau incendie publics et privés

COMMUNE : PARMAIN
CHATEAU D'EAU D'ALIMENTATION DES PEI CI-DESSOUS :

GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : AQUALIA

CAPACITE : m³

Numéro du PEI	Type	Diamètre canalisation	Public/ privé	Adresse	Géolocalisation		Débit sous 1 bar (m ³ /h)
					X	Y	
95480.0023	PI DN 100		Public	RUE ALBERT 1ER	641966	6890428	60
95480.0024	PI DN 100		Public	46 RUE DU MARECHAL JOFFRE	642016	6892597	60
95480.0025	PI DN 100		Public	RUE DU MARECHAL JOFFRE	641945	6893220	60
95480.0026	PI DN 100		Public	SQ VALERIE	642524	6892244	60
95480.0027	PI DN 100		Public	RUE BLANCHET	642249	6890642	60
95480.0028	PI DN 100		Public	RUE DU PORT DE JOUY	642693	6891946	60
95480.0029	PI DN 100		Public	RUE DES COUTURES	641741	6888725	60
95480.0030	PI DN 100		Public	RUE DU VAL D'OISE	641711	6888825	60
95480.0031	PI DN 100		Public	24 RUE VAL D'OISE	641938	6888825	60
95480.0032	PI DN 100		Public	RUE MARIE THERESE	642257	6891920	60
95480.0033	PI DN 100		Public	89 RUE DU MARECHAL JOFFRE	641963	6892843	60
95480.0034	PI DN 100		Public	27 RUE DE RONQUEROLLES	641973	6893553	60
95480.0035	PI DN 100		Public	56 RUE DE RONQUEROLLES	642015	6893829	60
95480.0036	PI DN 100		Public	RUE DE PERSAN	642398	6892096	60
95480.0037	PI DN 100		Public	ALL DES EGLANTIER	642000	6890029	60
95480.0038	PI DN 100		Public	RUE DU PRESIDENT WILSON	642055	6890149	60
95480.0039	PI DN 100		Public	ALL DES PEUPLIERS	642137	6890018	60
95480.0040	PI DN 100		Public	RUE DU GENERAL DE GAULLE	641943	6889854	60
95480.0042	PI DN 100		Public	67 AV DE L'OISE	642239	6888843	60
95480.0043	PI DN 100		Public	ALL DES PEUPLIERS	642100	6889575	60
95480.0044	PI DN 100		Public	RUE DES COLIBRIS	642056	6889858	60
95480.0045	PI DN 100		Public	73 AV DE PARIS	642035	6889026	60
95480.0046	PI DN 100		Public	49 AV DE PARIS	642097	6889208	60

ANNEXE 2 : Inventaire des points d'eau incendie publics et privés

COMMUNE : PARMAIN
CHATEAU D'EAU D'ALIMENTATION DES PEI CI-DESSOUS :

GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : AQUALIA

CAPACITE : m³

Numéro du PEI	Type	Diamètre canalisation	Public/ privé	Adresse	Géolocalisation		Débit sous 1 bar (m³/h)
					X	Y	
95480.0047	PI DN 100		Public	3 AV DE L'OISE	642190	6889360	60
95480.0048	PI DN 100		Public	RUE PAUL FERRY	642081	6889714	60
95480.0049	PI DN 100		Public	ALL DES PEUPLIERS	642122	6889790	60
95480.0050	PI DN 100		Public	30 RUE DU MARECHAL FOCH	642146	6891578	60
95480.0051	PI DN 100		Public	RUE DU VIEUX CHEMIN DU POTAGERE	641788	6890208	60
95480.0052	PI DN 100		Public	10 RUE DU MOULIN	642305	6892349	60
95480.0053	PI DN 100		Public	CHE DE DEPARTEMENTAL DE PONTOISE A BEAUMONT	641603	6890618	60
95480.0054	PI DN 100		Public	23 RUE DES CHANTEREINES	642243	6892655	60
95480.0055	PI DN 100		Public	53 RUE RAYMOND POINCARE	642526	6891984	60
95480.0056	PI DN 100		Public	ALL DES PEUPLIERS	642001	6889244	60
95480.0057	PI DN 100		Public	12 RUE DU MARECHAL LYAUTEY	642214	6891164	60
95480.0058	PI DN 100		Public	24 RUE DU MARECHAL LYAUTEY	642230	6891432	60
95480.0059	PI DN 100		Public	RUE DU MARECHAL LYAUTEY	642260	6891667	60
95480.0060	PI DN 100		Public	RUE ALBERT 1 ER	641999	6890557	60
95480.0061	PI DN 100		Public	IMP LE VERGER	642335	6891764	60
95480.0062	PI DN 100		Public	RUE DU GENERAL DE GAULLE	641970	6890003	60
95480.0063	PI DN 100		Public	SEN DU RU DE JOUY	642206	6892149	60
95480.0064	BI DN 100		Public	129 RUE DU MARECHAL FOCH	642084	6890486	60
95480.0065	PI DN 100		Public	13 RUE DU LIEUTENANT GUILBERT	641726	6890378	60
95480.0066	PI DN 100		Public	CHE DE HALAGE	642409	6891448	60
95480.0067	PI DN 80		Public	CHE DE HALAGE	642374	6891045	60